

# SOCIÉTÉ MYCOLOGIQUE DE FRANCE

*Fondée en 1884*

*Reconnue d'utilité publique par décret du 20 mars 1929*

## Siège social, bureaux et bibliothèque

20, rue Rottembourg

F-75012 Paris

Téléphone : +33 (0) 1 44 67 96 90

Adresse électronique : [smf@mycofrance.org](mailto:smf@mycofrance.org) — Site : <http://www.mycofrance.org>

"

"

- Les locaux et la bibliothèque sont ouverts le lundi (non férié) de 14 h 30 à 19 h, sauf au mois d'août.
- La bibliothèque sera ouverte le mercredi après-midi, sur rendez-vous pris le lundi au siège social.
- Les séances mensuelles (vie de la société, communications et conférences) ont lieu le premier lundi non férié de chaque mois, à 17 h, au siège de la société (il n'y a pas de séance mensuelle au mois d'août).

## TARIFS

### ► Pour les membres de la Société :

Membre bienfaiteur ..... 170 euros

Membre donateur ..... 110 euros

Membre actif :

— avec bulletin (France ou étranger) ..... 48 euros

— sans bulletin ..... 36 euros

Membre adhérent (conjoint ou enfants d'un membre actif) :

— le premier ..... 10 euros

— les suivants ..... 5 euros

### ► Pour les abonnés au bulletin non membres (un tome, soit quatre fascicules d'une même année)

**France : 57 euros**

**Étranger : 69 euros**

(Les paiements sont effectués par chèque, mandat postal)

#### RÈGLEMENT DES COTISATIONS DES MEMBRES, ABONNÉS OU NON AU BULLETIN

**La cotisation et l'abonnement au bulletin doivent impérativement être réglés avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année civile, et cela indépendamment de la réception du bulletin.**

Dans le cas contraire, le programme des excursions, la *Lettre de la S.M.F.* et autres documents ne seront plus envoyés. À partir du 1<sup>er</sup> mars, le trésorier est autorisé à lancer le recouvrement des cotisations impayées, avec une **majoration de 6 euros** pour les frais de relance et de courriers consécutifs.

#### RÈGLEMENT DE L'ABONNEMENT AU BULLETIN DES PERSONNES NON MEMBRES

Le montant de l'abonnement est à faire parvenir **aussitôt après la parution du dernier fascicule d'un tome**, afin d'éviter les frais d'envoi supplémentaires.

**Correspondance.** — Toute correspondance destinée au président, au secrétaire général et aux différents services de la *Société mycologique de France* (secrétariat, trésorerie, bulletin, bibliothèque, ventes d'ouvrages, renseignements, travaux pratiques, etc.) doit être adressée au siège de la société (voyez l'adresse, ci-dessus). Si possible ne traiter qu'un seul sujet par lettre.

*La société, étant reconnue d'utilité publique, peut recevoir dons et legs.*